

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 septembre 2023

Séance du 22 septembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, BIERG Denis, STARK Delphine,

Absents excusés : KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

9. - Autres domaines de compétences

9.1 . - Autres domaines de compétences des communes

Adhésion définitive à la convention de participation SANTE 2019-2024 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin

DCM 28 - 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire.

- pour le risque santé : MUTEST ;

VU l'avis favorable du CST du CDG 67 en date du 19 Septembre 2023

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

DÉCIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

DÉCIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **LE RISQUE SANTE** comme suit :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Le montant forfaitaire de participation par agent à temps plein sera de **35 € /mois**

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes à hauteur de **0,04 % pour la convention de participation en santé.**

DIT que cette cotisation sera réglée annuellement et l'assiette de cotisation calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

DIT que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Vote à unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme, **09 OCT. 2023**

Certifié exécutoire le



Maire,

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 septembre 2023

Séance du 22 septembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, BIERG Denis, STARK Delphine,

Absents excusés : KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

9. - Autres domaines de compétences

9.1. - Autres domaines de compétences des communes

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse

DCM 29 - 2023

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application du droit local, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les propriétaires concernées par le périmètre

chassable de la commune de Geiswiller-Zoebersdorf ont été sollicités par écrit le 27 juillet 2023.

Il résulte de cette consultation que 255 propriétaires sur 348 (73,27%) pour 364 ha sur 440 ha (82,75%) sont favorables à l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune.

Le 31 août 2023, le Procès-Verbal de cette consultation a été affiché pendant plus de 10 jours sans qu'aucun propriétaire n'ait fait valoir son droit de réserve.

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230922-DCM29-2023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

En date du 7 septembre et conformément aux dispositions du cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 arrêté par la Préfète du Bas-Rhin le 12 juin 2023, notamment l'article 8, la commission consultative communale de la chasse de Geiswiller - Zoebersdorf a été consultée pour donner un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse,
- Le choix du mode de location,
- L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidatures à la location,
- L'agrément des associés- chasseurs et permissionnaires.

Selon le cahier des charges type, les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à 200 hectares.

Le Maire rappelle que la Commune de GEISWILLER – ZOEBERSDORF est issue de la fusion de deux communes historiques GEISWILLER et ZOEBERSDORF.

La Commune de GEISWILLER avait un lot unique pour la Chasse et il en va de même pour la Commune de ZOEBERSDORF.

Considérant que le locataire de la Chasse était le même sur les 2 Communes historiques,

Considérant que les Communes déléguées ont été supprimées en 2021,

Considérant que le périmètre chassable de la Commune représente 439 ha 80 a 76 ca, et conformément à l'avis favorable de la Commission consultation Communale de la Chasse, il est proposé de louer le ban communal en entier, soit un lot unique.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE de fixer à 439 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

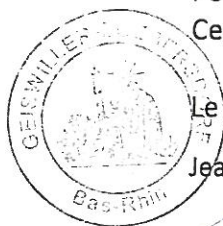
DÉCIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 439 ha.

DIT que les caractéristiques et les contraintes particulières seront indiquées dans le contrat de location.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme, **09 OCT. 2023**
Certifié exécutoire le



Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

Céline GILLIG

GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 septembre 2023

Séance du 22 septembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, BIERG Denis, STARK Delphine,

Absents excusés : KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

9. - Autres domaines de compétences

9.1. - Autres domaines de compétences des communes

Mode de location du lot de chasse

DCM 30 - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée par mail en date du 7 septembre 2023,

Le Maire rappelle que l'Association de Chasse de PFAFFENBOESCH est locataire de la chasse de GEISWILLER et de celle de ZOEBERSDORF depuis 2006.

L'association, représentée par son Président M. Georges REINHARDT, a fait part de son souhait d'exercer son droit de priorité et de renouveler le bail de chasse par une convention de gré à gré.

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultation Communale de la Chasse, il est proposé de donner une suite favorable à sa demande de renouveler le bail par une convention de gré à gré pour la période 2024-2033.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE de donner une suite favorable à la demande de priorité formulée par l'association de chasse de PFAFFENBOESCH, locataire actuel,

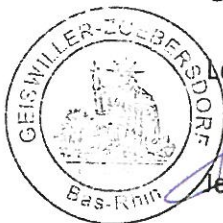
DÉCIDE de procéder à la location du lot de chasse unique de GEISWILLER – ZOEBERSDORF pour la période 2024-2033 **par convention de gré à gré**,

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le

09 OCT. 2023



Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 septembre 2023

Séance du 22 septembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, BIERG Denis, STARK Delphine,

Absents excusés : KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

9. - Autres domaines de compétences

9.1. - Autres domaines de compétences des communes

Agrément des membres de l'association de chasse de PFAFFENBOESCH

DCM 31 - 2023

M. le Maire expose que l'association de chasse de PFAFFENBOESCH a transmis un dossier complet comprenant :

- Les références cynégétiques de chacun des associés et du permissionnaire
- La lettre type du projet de plan cynégétique
- La demande d'exercer le droit de priorité
- La promesse de caution bancaire
- Les attestations sur l'honneur de chaque associé et du permissionnaire.

Considérant la complétude des documents transmis et l'avis favorable de la Commission consultative de la chasse, il est proposé d'agréer les membres de l'association de chasse de PFAFFENBOESCH .

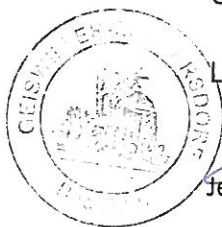
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accorder l'agrément aux associés de l'Association de Chasse de PAFFENBOESCH pour la période 2024-2033.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme, 09 OCT. 2023
Certifié exécutoire le



Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 septembre 2023

Séance du 22 septembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, BIERG Denis, STARK Delphine,

Absents excusés : KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

9. - Autres domaines de compétences

9.1. - Autres domaines de compétences des communes

Validation du tarif annuel pour le bail de chasse pour la période 2024-2033

DCM 32 - 2023

Le Maire expose que l'association de chasse a proposé un loyer annuel de 2 000 € pour la période 2024-2033.

Le Maire rappelle que le produit de la location de la chasse communale était reversé à l'association foncière de remembrement de Geiswiller et à celle de Zoebersdorf-Issenhäusen pour l'entretien des chemins d'exploitation.

Il propose de renouveler cette action pour la période 2024-2033 avec une répartition comme suit :

- 1 200 € reversés annuellement à l'association foncière de remembrement de Geiswiller
- 800 € reversés annuellement à l'association foncière de remembrement de Zoebersdorf-Issenhäusen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le prix du loyer de la chasse à 2 000 € annuel pour la période 2024-2033,

DÉCIDE de reverser le produit de la chasse communale comme suit :

- 1 200 € pour l'association foncière de remembrement de GEISWILLER
- 800 € pour l'association foncière de remembrement de ZOEBERSDORF – ISSENHAUSEN,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location selon de cahier des charges type pour la chasse communale de GEISWILLER - ZOEBERSDORF pour la période 2024-2033,

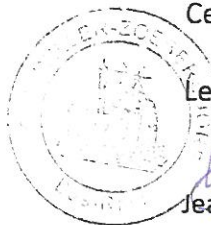
AURORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'Unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme, 09 OCT. 2023

Certifié exécutoire le



Le Maire,

Jean Georges HAMMANN

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 septembre 2023

Séance du 22 septembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, BIERG Denis, STARK Delphine,

Absents excusés : KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

5. - Institution et vie politique

5.3. - Désignation de représentants

Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale : désignation de 2 membres

DCM 33 – 2023

La dernière campagne de composition de la commission de contrôle de la liste électorale a eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales. Conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral, il convient de procéder à une nouvelle composition de cette commission en 2023.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle veille à la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

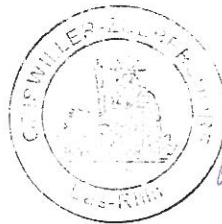
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Mme Delphine STARK en qualité de membre titulaire
- **DÉSIGNE** M. Thierry WEBER en qualité de membre suppléant

Vote à l'Unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme, **09 OCT. 2023**
Certifié exécutoire le



Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

GILLIG
Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 septembre 2023

Séance du 22 septembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, BIERG Denis, STARK Delphine,

Absents excusés : KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

5. - Institution et vie politique

5.3 .- Désignation de représentants

Désignation d'un nouveau délégué du SICTEU de Hochfelden et Environs

DCM 34 - 2023

Le Maire rappelle que la Commune a délégué la collecte et le traitement des eaux usées au SICTEU de HOCHFELDEN et environs.

Ainsi, elle dispose de 2 déléguées pour la représenter lors des réunions du syndicat.

En date du 12 juin 2020, MM. Georges BECK et Marc SORGIUS avaient été désignés en qualité de délégués titulaires.

M. Georges BECK ne souhaite plus être délégué du syndicat à compter du 1^{er} novembre prochain, il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire pour la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** M. Thierry TORTROTEAU en qualité de nouveau membre titulaire à partir du 1^{er} novembre 2023,
- **DIT** que M. Marc SORGIUS est maintenu dans ses fonctions de délégué du SICTEU de Hochfelden et Environs
- **DEMANDE** à M. le Maire d'en informer le syndicat.

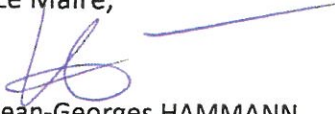
Vote à l'Unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

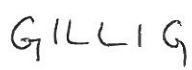
Pour extrait conforme, **09 OCT. 2023**
Certifié exécutoire le



Le Maire,


Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,


Céline GILLIG